

## Arrêté du Maire

**Objet : Modification de l'arrêté n° 2023-191 relatif aux travaux de réfection de la chaussée – chemin de l'Estey**

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment à l'article 34, complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie communautaire,

Vu le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2023-191 du 10 août 2023 relatif aux travaux de réfection de la chaussée, chemin de l'Estey,

Vu la demande de l'entreprise LAFITTE TP en date du 22 septembre 2023 pour le compte de la Communauté de communes des Grands Lacs,

Considérant que cette voie communale est située en agglomération,

Considérant que pour permettre l'achèvement des travaux de réfection de la chaussée, impactés par les intempéries, chemin de l'Estey, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LAFITTE TP chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté n° 2023-191 du 10/08/2023 est modifié comme suit :

**Les travaux de pose des enrobés seront réalisés le mercredi 27 septembre 2023, (sauf aléas climatiques), de 7h00 à 17h00.**

**Article 2** : L'article 8 de l'arrêté n° 2023-191 du 10/08/2023 est modifié comme suit : **Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de Méoule ou l'avenue de Losa, le mercredi 27 septembre 2023, de 7h00 à 17h00.** L'avenue de Losa, sur son tronçon entre la rue de Pinton et le parking du port de l'Estey, sera mis en circulation à double sens avec alternat par feux tricolores.

**Article 3** : L'article 10 de l'arrêté n° 2023-191 du 10/08/2023 est modifié comme suit : **Les travaux sur les accotements seront réalisés du 29/09/2023 au 02/10/2023 (sauf aléas climatiques).**

**Article 4** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :  
Madame la Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs  
Monsieur le responsable des transports scolaires du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine  
Monsieur le directeur des services techniques municipaux  
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse  
Monsieur le responsable de la police municipale  
Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet  
Monsieur le Président des usagers des ports  
Entreprise LAFITTE TP 1268 rue Belharra 40230 Saint Geours de Maremne

Fait à Sanguinet, le 22 septembre 2023

Pour le maire,  
Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **22 SEP. 2023**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*